

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le douze janvier deux mille vingt-trois.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise LE GUELLEC-HUGOT (arrivée pour le vote de la délibération n°04/2023), Gaël BOËDEC, Arlette COSPEREC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE CREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Pierre FERREC, Marion LE JORT,

Représentée : Karine LE COURANT (pouvoir Françoise GUILLERM)

Philippe MAINGUY a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 01/2023 Contrat partenariat mise à jour bases fiscales de la taxe foncière DGFIP du Morbihan

Madame la Maire propose de conclure un contrat de partenariat pour fiabiliser et optimiser la mise à jour des bases fiscales de la taxe foncière avec la Direction des finances publiques du Morbihan.

Elle rappelle que les impôts locaux sont calculés à partir de la valeur locative cadastrale des constructions. Cette valeur est notamment fonction de la surface et de la qualité des constructions.

C'est dans ce contexte que la Commune et la Direction des finances publiques du Morbihan souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à mettre à jour les locaux classés en catégorie 7 et 8 (habitat dégradé ou très dégradé).

L'objectif est d'engager une vérification sélective de ces locaux et le cas échéant de réajuster la valeur locative cadastrale si des travaux d'amélioration non pris en compte ont été réalisés. Si le contrôle des situations fiscales reste de la compétence exclusive de l'administration fiscale, seule la DGFIP peut demander aux propriétaires de réaliser les démarches permettant d'établir ou corriger les bases d'imposition locales, la Commune par l'intermédiaire de la CCID sera amenée à lui proposer sur la base d'éléments factuels des réajustements de la valeur des locaux classés en catégorie 7 et 8.

Il est prévu que la CCID lance ce travail de mise à jour à compter du 1^{er} trimestre 2023 et qu'il soit effectif en 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité autorise la Maire à signer contrat de partenariat pour fiabiliser et optimiser la mise à jour des bases fiscales de la taxe foncière avec la Direction des finances publiques du Morbihan.

Délibération n° 02/2023 Avenant n°1 MOE – Projet restaurant scolaire

Madame la Maire expose la nécessité d'approuver par avenant l'augmentation des frais de maîtrise d'œuvre du projet de restaurant scolaire confié au cabinet TROIS-ARCHITECTES en cotraitance avec le bureau d'étude fluides BECOME 29 et le bureau structure SBC.

Conformément à l'article 8 du Cahier des Clauses Administratives Particulières s'appliquant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération, il était prévu que lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre, et accepté par le maître de l'ouvrage, était supérieur à 120% de l'enveloppe financière affectée initialement aux travaux qu'un avenant fixe le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

Or il s'avère que le coût initial de l'opération estimé à 450 000 € a été validé en phase APD à 715 437,08€.

Il convient ainsi de fixer le forfait définitif de rémunération à un montant de 74 191,00 € soit une augmentation de 27 526,00 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre de l'opération du projet de restaurant scolaire.

Délibération n° 03/2023 Avenant n°2 TO 2 lot 4 Eglise de La Trinité (rectificatif)

La passation d'un avenant au marché de travaux au lot n°4 polychromie des travaux de restauration de l'Eglise de la Trinité est requise pour l'ajustement du montant du marché.

Pour rappel, le marché a été attribué à la société Coréum pour un montant de 80 125,08 € HT, majoré d'un premier avenant de 3 998,24€.

Un second avenant d'un montant de 6 751,80 € a été approuvé par délibération n°44/2022 en date du 6 juillet 2022 qu'il convient de rectifier.

Les travaux complémentaires de reprise des désordres constatés sur la voute consécutifs à des problèmes d'humidité et d'infiltrations d'eau depuis les toitures rendus nécessaires en raison de la défaillance de l'entreprise initialement en charge du lot n°3 Couverture s'élèvent finalement à un montant de 11 273,50 €.

Ces travaux relèvent la tranche optionnelle n°2 (TO2).

Le Conseil municipal

- ANNULE la délibération n°44/2022 en date du 6 juillet 2022
- APPROUVE l'avenant de n°2 du marché de la TO2 de polychromie d'un montant de 11 273,50€ HT.

Délibération n° 04/2023 Gestion crédits d'investissement budget commune (rectificatif)

Madame la Maire rappelle qu'une délibération relative à la gestion des crédits d'investissement du budget Commune a été approuvée par délibération le 14 décembre 2022.

Madame la Maire propose de modifier les dépenses d'investissement concernées par la gestion de crédits anticipée comme suit :

2313 Immobilisations en cours	89 835,00
261 Titres de participation	10 165,00

Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Délibération n° 05/2023 Subvention 2023 convention école Sainte Jeanne d'Arc

Madame la Maire rappelle qu'en vertu de la loi de 1959 dite loi « Debré » rend obligatoire la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles concernant les classes correspondantes de l'enseignement public (article L.442-5 du Code de l'éducation). Mais les dépenses d'investissement sont écartées de ce financement.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de fixation de la participation communale 2023 aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc dans le cadre du contrat d'association établi comme suit :

- prise en charge financière de 325 € par élève de classe élémentaire dont les parents résident sur le territoire communal,
- prise en charge financière de 1093 € par élève de classe maternelle dont les parents résident sur le territoire communal,

Il est précisé que la subvention sera versée à chaque trimestre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Délibération n° 06/2023 Service Commun de transport scolaire primaire Convention de fonctionnement RMCom

Madame la Maire rappelle que Roi Morvan Communauté organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des Communes, les prestations de transport scolaire primaire, en tant qu'autorité compétente en charge du transport scolaire, à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté de communes.

Ce service profite grandement aux élèves langonnetais.

Pour la refacturation du service commun transport scolaire entre Roi Morvan Communauté et les communes bénéficiant du service, une convention est nécessaire.

Le Conseil à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de fonctionnement relative au transport scolaire primaire avec Roi Morvan Communauté,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention,

Délibération n° 07/2023 Cession délaissé Guernhiel

Madame la Maire présente au Conseil la demande M et Mme GUELAFF concernant l'achat d'une partie de chemin situé au lieudit de Guernhiel d'une surface d'environ 535 m²

Cette emprise foncière est entourée en majorité de propriétés appartenant à M et Mme GUELAFF.

La cession permettrait de créer une unité foncière sans enclaver les autres propriétés attenantes.

Le Conseil décide à l'unanimité de lancer l'enquête publique concernant le dossier M et Mme GUELAFF.

Délibération n° 08/2023 Subvention exceptionnelle fête de la langue bretonne

Madame la Maire propose au Conseil le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Mignoned ar brezhoneg qui organise la fête de la langue bretonne.

La prochaine édition d'Ar Gouel Broadel ar Brezhoneg aura lieu du vendredi 30 juin au dimanche 2 juillet 2023 et sera l'occasion de réunir les amoureux et amoureuses de la langue bretonne, les familles des enfants scolarisés en classe bretonne et toutes les personnes curieuses de découvrir les concerts, pièces de théâtre, associations, animations liées à la langue bretonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM



		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
--	--	--

Contrat de partenariat pour fiabiliser et optimiser la mise à jour des bases fiscales de taxe d'habitation et de taxe foncière

Préambule

L'un des objectifs stratégiques de la DGFIP réside dans l'amélioration de la qualité du service offert aux collectivités. En matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition.

Dans ce cadre, les partenaires :

- la Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan,
- et la commune de LANGONNET

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser la collecte des renseignements permettant une meilleure mise à jour des locaux et donc des bases fiscales de la commune.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à mener.

Le présent « contrat de partenariat » précise les modalités d'échanges réciproques d'informations entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérification à mettre en place.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP.

Ce contrat est conclu pour une période de trois années (2022 à 2024).

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux au plus tard en avril 2024.

1. Contexte et démarche

1.1 - Etat des lieux

L'état des lieux doit conduire à analyser la situation actuelle des bases fiscales au regard de leur exhaustivité, ce qui conduit à mesurer, la qualité du recensement des changements permettant une mise à jour optimisée des bases fiscales.

Dans ce contexte, un travail d'analyse sur l'évaluation des locaux d'habitation imposables à la taxe foncière et/ou à la taxe d'habitation a été effectué par la commune de LANGON NET sur son territoire et a permis notamment de recenser les locaux pour lesquels une opération de vérification sélective des locaux doit être engagée.

En effet, la commune de LANGONNET souhaite engager une mise à jour de la VSL sur les locaux classés en catégorie 7 et 8.

1.2 - Le contexte légal des actions et des échanges

- Le contrôle des situations fiscales reste de la compétence **exclusive** de l'administration fiscale. Seule la DGFIP peut demander aux propriétaires de souscrire une déclaration dans le cadre d'opérations de vérification sélective de locaux, ou effectuer toute autre démarche permettant d'établir ou corriger les bases d'imposition locales.
- Les communes peuvent informer les services fiscaux des éléments factuels qui peuvent être constatés sans démarche particulière à partir de la voie publique ou des informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs compétences (constructions nouvelles, démolitions, changements d'affectation, bâtiments publics ayant changé de statut qui ne doivent plus bénéficier d'une exonération permanente de taxe foncière, arrivée et départ de contribuables...)
- La communication des informations s'effectue dans le cadre des dispositions de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales.

2. Les actions à mener

- Définition concertée du périmètre d'intervention : le territoire de la commune de **LANGONNET**
- Critère de sélection retenu : locaux d'habitation des catégories 7 et 8

3. Les engagements réciproques

3.1 - Engagements de la collectivité

- Participation active des services de la commune en adressant au SDIF du Morbihan les documents préparatoires élaborés à partir des listes éditées par la DGFIP, annotées des propositions de révision des valeurs locatives, sur un support et une présentation à définir . Une étude appuyée par des photographies pourra utilement accompagner le dossier.
- Transmission régulière des informations concernant les adresses.

2 En ements administration fiscale

- Transmission à la commune des informations relatives aux cadres législatif et réglementaire.
- Exploitation des informations recueillies.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées

4. Pilotage et suivi du contrat de partenariat

Actions à conduire :

- Recensement par la collectivité des locaux pour lesquels une modification est nécessaire.
- Début des travaux de relance des locaux au 1^{er} semestre 2023.
- Évaluation des déclarations des propriétaires durant l'année et imposition d'office si nécessaire.
- Présentation du bilan des travaux lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux au plus tard en avril 2024.

5. Responsables de l'action

- *Pour la DDFIP du Morbihan, Pascal BEYRAND, Inspecteur divisionnaire, responsable du SDIF du MORBIHAN ;*
- *Pour la commune de LANGONNET, Matthieu MALLEGOL, responsable de service.*

Fait à LANGONNET, le

Commune de LANGONNET

Madame le Maire de LANGONNET

*L'Administrateur **général** des **Finances**
publiques*

Directeur du Morbihan

Mme Françoise GUILLERM

**AVENANT N° 1 en date du 12.12.2022, au marché de maîtrise d'œuvre,
modifiant l'Acte d'Engagement initial du 03.09.2021, approuvé le 17.09.2021**

1. OBJET du MARCHE

Maître de l'Ouvrage : La Commune de LANGONNET (56)

Ouvrage : Création d'un restaurant scolaire - LANGONNET

Personne responsable du Marché : Madame Françoise GUILLERM, Maire de LANGONNET

Mois de l'offre initiale : septembre 2021

2. CONTRACTANT

TROIS-ARCHITECTES, Sarl d'Architecture, Siret : 490 794 021 00017, Code APE : 7111 Z
Inscrite à l'Ordre des Architectes de Bretagne, le 12 juin 2006, n° rég. breS01096, n° nat. S11046
représentée par Monsieur CARLACH Boris et (ou) Monsieur GUILLEMOT Richard, Cogérants
siège social : 31, avenue Charles de Gaulle à CARHAIX-PLOUGUER 29270
26, rue de Verdun – 29200 BREST
Tél. 02 98 93 03 21 Email : trois-architectes@orange.fr

3. CONTENU DE L'OFFRE

RAPPEL DE L'OFFRE INITIALE :

Offre de prix réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de septembre 2021

. Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'ouvrage H.T. :		450 000,00 €
- Mission de base de type loi MOP		
. Taux de rémunération :		
* Mission de base :	10,37 %	46 665,00 €
. FORFAIT INITIAL de rémunération sur cette base de travaux H.T. :		
* Pour la mission de base H.T.		46 665,00 €

DECOMPOSITION du FORFAIT INITIAL d'honoraires H.T. par parties de mission :

Ci-joint :

- le tableau de répartition d'honoraires initial, choisi par le Maître d'Ouvrage.

NOUVELLE OFFRE du 12 décembre 2022 (objet du présent avenant n° 1) :

. Le coût prévisionnel des travaux est porté de 450 000.00 € H.T. à 715 437,08 € H.T. au stade APD pour prendre en compte l'incidence financière entre le coût prévisionnel des travaux fixé par le pouvoir adjudicateur et la phase APD.

Ce coût constitue la base de la nouvelle offre pour le projet de « Création d'un restaurant scolaire de LANGONNET ».

Pour répondre aux conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre le forfait définitif de rémunération est arrêté par cet avenant à :

1. Taux de rémunération :

. Taux de rémunération :
* Mission de base : 10,37 % 74 191,00 €

. **FORFAIT DEFINITIF de rémunération sur marchés travaux :**
74 191,00 €

Ci-joint :

- le tableau de répartition d'honoraires définitif selon le coût prévisionnel des travaux au stade APD.

A CARHAIX, le 12 décembre 2022
Le contractant, mandataire,
La Sarl TROIS ARCHITECTES
Messieurs GUILLEMOT R. et (ou) CARLACH B. co-gérants


Atelier TROIS-ARCHITECTES
31 av. Charles de Gaulle - 29 70 CARHAIX
26 rue de Verdun - 29 200 BREST
02 98 93 03 21 / trois-architectes@orange.fr
Sarl d'Architecture au Capital de 20 000 €
Siret 490 794 21 00017 - N° 7421 - NAF 7111Z

Acceptation de l'offre :

A _____, le :
La personne responsable du marché,

Madame le Maire de LANGONNET
Françoise GUILLERM
1, place Morvan
56360 LANGONNET

Le présent avenant N°1 en date du 12.12.2022, comprend 3 pages numérotées de 1 à 3, plus un tableau de l'offre initiale, ainsi qu'un tableau faisant l'objet de la nouvelle offre.

4. NOTIFICATION DE L'ACCEPTATION DE LA NOUVELLE OFFRE :

L'acceptation de l'offre par le Maître de l'Ouvrage a été notifiée au concepteur le :

Reçu notification de l'offre, le :

Le contractant

La Sarl TROIS ARCHITECTES

M. GUILLEMOT R. et (ou) CARLACH B. M. co-gérants

AVENANT N°1 - ANNEXE n° 1 - REPARTITION DES HONORAIRES

Coût prévisionnel des travaux :	715 437,08	€ HT	Taux de rémunération « T » :	10,37	%
			Forfait de rémunération :	74 191,00	€ HT

Le pourcentage de chaque élément de mission et la répartition par co-traitant sont les suivants :

Éléments de mission	%	Total global H.T.	%	Répartition par co-traitant					Part de (Co-T n° 5)	
				Part de (Mandataire) Atelier-TROIS-ARCHITECTES	%	Part de (Co-T n° 2) BECOME 29 BET FLUIDES	%	Part de (Co-T n° 3) SBC BET STRUCTURES		Part de (Co-T n° 4)
DIAG	1,04%	7 419,10	6,77%	5 019,10	1,62%	1 200,00	1,62%	1 200,00		
APS	0,83%	5 935,28	5,98%	4 435,28	1,35%	1 000,00	0,67%	500,00		
APD	1,24%	8 902,92	8,90%	6 602,92	1,75%	1 300,00	1,35%	1 000,00		
PRO	1,56%	11 128,65	5,77%	4 278,65	7,55%	5 600,00	1,68%	1 250,00		
ACT	0,52%	3 709,55	3,38%	2 509,55	1,62%	1 200,00				
VISA	0,41%	2 967,64	2,92%	2 167,64	1,08%	800,00				
DET	3,63%	25 966,85	32,03%	23 766,85	2,97%	2 200,00				
OPC	0,73%	5 193,37	7,00%	5 193,37	0,00%	0,00				
AOR	0,41%	2 967,64	3,33%	2 467,64	0,67%	500,00				
TOTAL BASE	10,37%	74 191,00	76,08%	56 441,00	18,60%	13 800,00	5,32%	3 950,00	0,00	0,00

Fait à CARHAIX, le 12 décembre 2022

Atelier TROIS-ARCHITECTES
81 av. Charlis de Saulis - 29170 CARHAIX
26 rue de Verdun - 25200 BREST
02 98 93 03 21 / trois-architectes@orange.fr
Société d'Architecture au Capital de 20 000 €
Siret 490 754 120017 - N° SIRET 490 754 120017 - NAF 7111Z

ANNEXE n° 1 - REPARTITION DES HONORAIRES

Coût prévisionnel des travaux :	450 000,00	€ HT	Taux de rémunération « T » :	10,37	%
			Forfait de rémunération :	46 665,00	€ HT

Le pourcentage de chaque élément de mission et la répartition par co-traitant sont les suivants :

Éléments de mission	%	Total global H.T.	%	Répartition par co-traitant					Part de (Co-T n° 4)	Part de (Co-T n° 5)
				Part de (Mandataire) Atelier TROIS-ARCHITECTES	%	Part de (Co-T n° 2) BECOME 29 BET FLUIDES	%	Part de (Co-T n° 3) BET STRUCTURES		
DIAG	1,04%	4 666,50	4,86%	2 266,50	2,57%	1 200,00	2,57%	1 200,00		
APS	0,83%	3 733,20	4,79%	2 233,20	2,14%	1 000,00	1,07%	500,00		
APD	1,24%	5 599,80	7,07%	3 299,80	2,79%	1 300,00	2,14%	1 000,00		
PRO	1,56%	6 999,75	2,04%	949,75	10,29%	4 800,00	2,68%	1 250,00		
ACT	0,52%	2 333,25	3,07%	1 433,25	1,93%	900,00				
VISA	0,41%	1 866,60	2,93%	1 366,60	1,07%	500,00				
DET	3,63%	16 332,75	32,00%	14 932,75	3,00%	1 400,00				
OPC	0,73%	3 266,55	7,00%	3 266,55	0,00%	0,00				
AOR	0,41%	1 866,60	2,93%	1 366,60	1,07%	500,00				
TOTAL BASE	10,37%	46 665,00	66,68%	31 115,00	24,86%	11 600,00	8,46%	3 950,00	0,00	0,00

Fait à CARHAIX, le 02 septembre 2021

Atelier TROIS-ARCHITECTES
21 av. Charles de Gaulle 99170 CARHAIX
26 rue de Verdun 99200 BREST
02 98 93 03 21 / atlas-architectes@orange.fr
Société d'Architecture au Capital de 20 000€
SIRET 450 704 833 00015 - NAF 7222 - NAF 71112

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Ville de Langonnet, 1 Place Morvan, 56630 Langonnet, Tel 02 97 23 96 34,

B - Identification du titulaire du marché public.

**SARL CoRéum – Le Resto – 56310 BIEUZY-LES-EAUX, Tel 02 97 27 73 52 –
SIRET 418 502 159 00019, titulaire du marché objet du présent avenant.**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

**Travaux de restauration des charpentes et couvertures de l'église de la Trinité à Langonnet
- LOT N°4 : POLYCHROMIE**

Notifié le 17 novembre 2016 au titulaire ci-dessus désigné, pour un montant de :

Tranche Ferme :

13.122.54 €uros HT ;

Tranche Optionnelle 1 :

16.793.70 €uros HT ;

Tranche Optionnelle 2 :

30.752.68 €uros HT ;

Tranche Optionnelle 3 :

19.731.04 €uros HT ;

Soit un total de 80.399,66 €uros HT

Nouveau montant HT de la Tranche optionnelle 3 du marché après avenant n°1 :

- 23 729,28 EUROS HT soit 28 475,14 € TTC

Total notifié après avenant n°1 : 84.397,90 €uros HT

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Il convient, sans en modifier par ailleurs les clauses initiales d'ajouter aux prestations prévues dans la tranche de travaux du marché Tranche optionnelle 2 une partie des travaux nécessaires à la reprise des désordres constatés sur la voute en raison des problèmes d'humidité et d'infiltrations d'eau depuis les

toitures, consécutifs à la défaillance de l'entreprise initialement en charge du lot n°3 Couverture, et notamment les moyens d'accès complémentaires (nacelle).

Montant du présent avenant n°2 :

- Montant HT : 11 273,50 EUROS
- TVA (taux : 20 %) 2 254,70 EUROS
- Montant TTC : 13 528,20 EUROS

Cet avenant représente une augmentation de 13.36 % du montant du marché modifié.

Total marché notifié après avenant n°2 : 95.671,40 €uros HT

E - Signature des titulaires du marché public,

- LE TITULAIRE :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur,

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

SERVICE COMMUN DE TRANSPORT SCOLAIRE PRIMAIRE
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE
ROI MORVAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE XXXXXXXX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions les compétences historiquement exercées par les Départements en matière de transports non urbains.

De ce fait, les Régions sont devenues des Autorités Organisatrices de Transports (AOT), au sens de l'article L.3111-1 du code des transports qui énonce que « sans préjudice des articles L. 3111-17 et L. 3421-2, les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région ».

Les transports scolaires s'inscrivent pleinement dans ce transfert de compétence. Les Régions en sont ainsi chargées depuis le 1er septembre 2017.

L'article L. 3111-9 du code des transports prévoit que les Régions et les autorités organisatrices de la mobilité peuvent confier, par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département ou à des communes, des EPCL, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignements ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales. L'article L. 3111-9 du code des transports opère un renvoi vers l'article L. 1111-8 du CGCT s'agissant des modalités.

La convention est établie entre :

Roi Morvan Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Renée COURTEL, dûment habilité par délibération du 23 septembre 2020 ci-après dénommée la « communauté »,
D'une part,

Et :

La commune de xxxx, représentée par son Maire, Madame/Monsieur...agissant en vertu de la délibération du.....ci-après dénommée « la commune »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Roi Morvan Communauté organise, en collaboration avec la Région et pour le compte des communes, les prestations de transport scolaire primaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre en charge le transport scolaire, à l'intérieur du ressort territorial de la communauté de communes.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de refacturation des frais de la prestation du service de transport scolaire.

ARTICLE 2 : COMMUNES CONCERNEES

Sont concernées par la présente convention toutes les communes qui disposent d'un ou plusieurs circuits de transport scolaire primaires. La liste des communes concernées est susceptible d'évoluer en fonction de la création ou de la suppression d'un circuit de transport.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE

Roi Morvan communauté, en tant qu’Autorité Organisatrice de second rang, a décidé de répondre à un besoin de mobilité des élèves primaires des communes.

Les missions du service de transport de la communauté sont :

- Les inscriptions,
- La demande de création d’arrêts,
- La gestion du transport scolaire en relation avec les services de la Région,
- La collecte des participations familiales en relation avec la Trésorerie de Pontivy,
- Le paiement des prestataires assurant le service de transport scolaire.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement, sauf dénonciation 2 mois avant son terme par courrier recommandé avec accusé de réception ou, sans préavis, en cas de non-respect des termes de l’accord-cadre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque commune bénéficiant du service de transport scolaire se voit refacturer la partie du reste à charge de Roi Morvan Communauté à l’issue de chaque année scolaire, et ce en fonction du coût du service et du nombre d’élèves transportés.

Fait à Gourin, le

Pour la communauté,
La présidente,
Renée COURTEL

Pour la commune,
Le Maire,
.....